

Engagement du choriste

Faire partie d'une chorale, c'est s'engager envers son chef de chœur et envers le groupe.
Avec l'engagement, vient un ensemble de responsabilités.

Voici à quoi chaque choriste doit s'engager :

1. Prendre connaissance des règlements généraux de la chorale et du cahier des charges et s'y conformer ; (www.voixdularge.com)
2. Prendre connaissance des règles d'assiduité et s'y conformer; *
3. Accepter de passer une audition :
4. Aviser son représentant de pupitre en cas d'absence;
5. Se procurer un cartable noir et un crayon au plomb;
6. Participer aux concerts et en maîtriser le répertoire;
7. Accepter le costume et s'y conformer;
8. Payer une cotisation à chaque session; (50\$/ adultes, 25\$/ étudiants)
9. Participer à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées spéciales;
10. Contribuer à la bonne entente et présenter ses idées constructives au conseil d'administration.

* RÈGLES D'ASSIDUITÉ

1) Règle *fixe* (pour l'ensemble des sessions)

Le ou la choriste qui manquera 3 pratiques consécutives devra rencontrer son chef de pupitre pour évaluer sa capacité à poursuivre pour cette session.

2) Règle *ajustable* (à chacune des sessions)

Le ou la choriste qui manquera le tiers des pratiques ne pourra pas se présenter au concert.